



Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau

Santé Canada est le ministère fédéral qui aide les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Nous évaluons l'innocuité des médicaments et de nombreux produits de consommation, aidons à améliorer la salubrité des aliments et offrons de l'information aux Canadiennes et aux Canadiens afin de les aider à prendre de saines décisions. Nous offrons des services de santé aux peuples des Premières nations et aux communautés inuites. Nous travaillons de pair avec les provinces pour nous assurer que notre système de santé répond aux besoins de la population canadienne.

Publication autorisée par le ministre de la Santé.

Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau est disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.santecanada.gc.ca/

Also available in English under the title:
Guidance for Issuing and Rescinding Boil Water Advisories

La présente publication est également disponible sur demande sur disquette, en gros caractères, sur bande sonore ou en braille.

Pour obtenir plus de renseignements ou des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :
Publications
Santé Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-954-5995
Télec. : 613-941-5366
Courriel : info@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé, 2009

La présente publication peut être reproduite sans autorisation dans la mesure où la source est indiquée en entier.

SC Pub. : 4117
Cat. : H128-1/09-578F
ISBN : 978-1-100-91609-5

Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau

Comité fédéral-provincial-territorial sur
l'eau potable

Comité fédéral-provincial-territorial sur
la santé et l'environnement

Ottawa (Ontario)

Février 2009

Le présent document remplace les documents précédents sur l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau. Il peut être cité comme suit :

Santé Canada (2009). Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau. Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada, Ottawa (Ontario).

Ce document a été rédigé par le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable du Comité fédéral-provincial-territorial sur la santé et l'environnement.

Veillez adresser vos questions et commentaires sur le présent document à :

Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques
Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs
Santé Canada
269, avenue Laurier Ouest, Indice de l'adresse 4903D
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0K9

Tél. : 613-948-2566
Télec. : 613-952-2574
Courriel : water_eau@hc-sc.gc.ca

Pour consulter d'autres documents sur la qualité de l'eau potable au Canada, visitez :
www.santecanada.gc.ca/eauqualite

Table des matières

Renseignements généraux sur les documents de conseils	1
<u>Partie A - Conseils concernant les avis d'ébullition de l'eau</u>	2
A.1 Intervention en cas d'incident	2
A.2 Conditions d'émission d'un avis d'ébullition de l'eau	3
Directives précises en cas d'avis d'ébullition de l'eau et instructions sur la manière de faire bouillir et de désinfecter l'eau	4
A.3 Conditions pour l'annulation d'un avis d'ébullition de l'eau	5
A.4 Autres avis sur la qualité de l'eau potable	6
<u>Partie B - Renseignements supplémentaires</u>	7
B.1 Arbres décisionnels	7
Analyse microbiologique régulière de l'eau des systèmes publics	7
Analyse microbiologique régulière de l'eau des systèmes semi-publics	8
B.2 Références	9

Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis d'ébullition de l'eau

Renseignements généraux sur les documents de conseils

Le rôle principal du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable est de formuler les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. Ce rôle a évolué au fil des ans, et grâce à de nouvelles méthodologies et approches, le Comité a pu mettre au point un nouveau type de document, soit des documents de conseils, pour fournir des conseils et des avis sur des questions liées à la qualité de l'eau potable pour des paramètres qui ne requièrent pas de recommandations officielles pour la qualité de l'eau potable au Canada.

Le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable peut décider de rédiger des documents de conseils dans les deux situations qui suivent. Premièrement, lorsqu'il s'agit de fournir des conseils sur les opérations et la gestion portant sur certaines questions liées à l'eau potable (comme les avis d'ébullition de l'eau). Dans ce cas, les documents ne présentent que des renseignements scientifiques ou une évaluation des risques pour la santé qui sont limités.

Deuxièmement, lorsqu'il s'agit de rendre accessibles des renseignements sur l'évaluation des risques lorsqu'une recommandation n'est pas nécessaire. Le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable établit les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* dans le cas de contaminants qui répondent à tous les critères suivants :

1. l'exposition au contaminant pourrait entraîner des effets néfastes sur la santé;
2. le contaminant est souvent détecté, ou l'on pourrait s'attendre à le trouver, dans un grand nombre de systèmes d'approvisionnements en eau potable du Canada;
3. la concentration à laquelle il est détecté ou à laquelle on pourrait s'attendre à le détecter est susceptible d'avoir des effets sur la santé.

Si un contaminant d'intérêt ne satisfait pas à ces critères, le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable peut décider de ne pas établir de recommandation numérique ou de document technique. Dans ce cas, un document de conseils peut être élaboré.

Le processus d'élaboration des documents de conseils est sensiblement le même que pour les documents techniques et comprend également des consultations publiques au moyen du site Web de Santé Canada. Ces documents permettent de fournir des renseignements aux autorités en matière d'eau potable et, dans certains cas, peuvent aider à orienter les interventions en cas de déversement ou d'autres situations d'urgence.

Partie A - Conseils concernant les avis d'ébullition de l'eau

Les avis d'ébullition de l'eau sont des annonces publiques émises par l'autorité compétente pour conseiller au public de faire bouillir leur eau potable avant de la consommer. Ils sont généralement diffusés en raison d'une contamination microbiologique possible ou confirmée. La terminologie employée peut varier selon l'autorité émettrice : les termes *ordre d'ébullition de l'eau* et *ordonnance d'ébullition de l'eau* sont parfois utilisés en remplacement du terme *avis d'ébullition de l'eau* ou conjointement avec celui-ci.

Plus fréquents que les avis de non-consommation de l'eau potable, les avis d'ébullition de l'eau peuvent être diffusés pour prévenir l'éclosion d'une maladie d'origine hydrique ou en réponse à celle-ci. La décision d'émettre un avis est prise à l'échelon provincial, territorial ou local dans le cadre d'une approche de gestion ou d'évaluation des risques qui repose sur les conditions et les connaissances particulières du milieu. Des directives précises sur le recours à des avis d'ébullition de l'eau, y compris leur émission et leur annulation, doivent être obtenues des autorités compétentes en matière d'eau potable dans le secteur de compétence touché.

Le présent document renferme un résumé des facteurs à prendre en considération avant d'émettre ou d'annuler un avis d'ébullition de l'eau. Il renferme aussi des conseils précis en cas d'émission d'un avis, notamment des instructions sur la manière de faire bouillir et de désinfecter l'eau, de même que des conseils pour l'analyse microbiologique régulière de l'eau des systèmes publics et semi-publics, sous forme d'arbres décisionnels.

A.1 Intervention en cas d'incident

Une intervention efficace et rapide en cas d'incident, notamment par l'émission d'un avis d'ébullition de l'eau, constitue un élément essentiel de l'approche « de la source au robinet » en matière d'approvisionnement en eau potable (Conseil canadien des ministres de l'Environnement, 2004). D'où l'importance de mettre sur pied une équipe d'intervention avant que survienne un incident ayant ou pouvant avoir des répercussions sur la qualité de l'eau potable ou la santé publique, et ce, afin de garantir une intervention rapide, le cas échéant. Cette équipe doit compter des professionnels responsables des secteurs suivants : protection des sources d'approvisionnement, fonctionnement des usines de traitement et des réseaux de distribution d'eau, surveillance de la qualité de l'eau, réglementation en matière d'eau potable et surveillance de la santé publique. Les équipes d'intervention en cas d'incident représentent un mécanisme efficace pour l'échange rapide de renseignements, ce qui permet d'appliquer rapidement des mesures correctives dans le bassin hydrologique, à l'usine de traitement d'eau ou dans le réseau de distribution d'eau. Il est également important d'établir des mécanismes de communication adéquats avant qu'un incident survienne, afin de pouvoir aviser les personnes touchées le plus rapidement possible et fournir des directives détaillées à certains groupes cibles : médecins, dentistes, exploitants d'établissements de santé, fabricants de produits alimentaires, établissements de vente de produits alimentaires au détail, garderies, écoles, hôtels, restaurants, stations thermales et piscines publiques.

Selon la nature et la gravité de l'incident, le représentant du secteur de l'hygiène publique, ou tout autre membre désigné de l'équipe, peut émettre un avis d'ébullition de l'eau. L'équipe doit également disposer de critères pour déterminer à quel moment l'avis peut être annulé. Dans certains secteurs, ces critères sont prescrits par la réglementation applicable.

A.2 Conditions d'émission d'un avis d'ébullition de l'eau

La plupart des avis d'ébullition de l'eau sont émis lorsque la qualité de l'eau est inacceptable sur le plan bactériologique, mais il se peut aussi qu'ils ne soient émis que lorsque la présence d'*Escherichia coli* (*E. coli*) est décelée ou confirmée. Dans certains secteurs, ces avis sont également diffusés en réponse à la présence confirmée de coliformes totaux ou de coliformes thermotolérants. La détection ou la confirmation de la présence de coliformes totaux ou de coliformes thermotolérants en l'absence d'*E. coli* dans le réseau de distribution d'eau, mais non dans l'eau à la sortie de l'usine de traitement, constitue habituellement une indication de recroissance bactérienne.

Un certain nombre d'éléments peuvent mener à l'exécution d'analyses supplémentaires ou à la diffusion d'un avis d'ébullition de l'eau, notamment :

- a) certaines conditions opérationnelles
 - travaux d'entretien ou réparation urgente du réseau de distribution, à l'échelle locale, susceptibles d'entraîner un risque de contamination microbiologique;
 - défectuosité de l'équipement lors du traitement ou de la distribution de l'eau;
 - désinfection inadéquate ou niveau insuffisant du résiduel de désinfectant;
 - situations où le fonctionnement du système compromettrait la santé publique.
- b) certaines conditions relatives à la qualité de l'eau
 - augmentation importante de la turbidité de la source d'approvisionnement en eau ou détérioration de sa qualité sur le plan microbiologique (c.-à-d. des niveaux de contamination excédant la capacité de traitement de l'usine);
 - changement soudain et inattendu de la qualité de l'eau;
 - qualité microbiologique de l'eau traitée;
 - numération de particules ou turbidité inacceptables de l'eau traitée;
 - situation où les données épidémiologiques indiquent que l'eau potable est ou pourrait être responsable de l'éclosion d'une maladie.

La présence d'*E. coli* est une indication certaine de contamination fécale d'origine humaine ou animale, et une indication de la présence possible de microorganismes pathogènes. En cas de présence confirmée d'*E. coli* dans l'eau potable, un avis d'ébullition de l'eau doit être émis immédiatement. D'autres conseils concernant les mesures à prendre en cas de présence d'*E. coli* dans l'eau potable sont présentées dans le document *Recommandations pour qualité de l'eau potable au Canada : document technique – Escherichia coli* (Santé Canada, 2006), et dans les annexes du présent document, sous forme d'arbres décisionnels relatifs à l'analyse microbiologique régulière de l'eau des systèmes publics (annexe A) et semi-publics (annexe B).

Comme les coliformes totaux sont omniprésents, leur présence dans le réseau de distribution n'indique pas forcément qu'il existe un risque pour la santé. Toutefois, si des mesures correctives, comme la vidange des conduites maîtresses et l'augmentation des résidus de chlore, ne suffisent pas à enrayer le problème, les autorités locales peuvent tout de même décider d'émettre un avis d'ébullition de l'eau, après avoir consulté le fournisseur d'eau et les autorités municipales compétentes.

Il arrive également, quoique plus rarement, que certaines autorités considèrent la présence de coliformes thermotolérants (coliformes fécaux) comme un déclencheur pour l'émission d'un avis d'ébullition de l'eau. Toutefois, comme certaines espèces de ce groupe de coliformes, par exemple, *Klebsiella pneumoniae*, sont naturellement présentes non seulement

dans les matières fécales, mais aussi dans la végétation et le sol, leur présence ne constitue pas une indication certaine de contamination fécale. En cas de détection de coliformes thermotolérants, il importe d'identifier ces derniers. La présence d'espèces autres que *E. coli* indique habituellement un problème de recroissance bactérienne dans le système de distribution. Il est alors possible que le fournisseur d'eau souhaite régler le problème avant que la décision d'émettre un avis d'ébullition de l'eau soit prise. Il importe également de tenir compte des conséquences négatives possibles des avis d'ébullition de l'eau, par exemple, le risque de s'ébouillanter, particulièrement chez les personnes âgées et les jeunes enfants.

Si un avis doit être maintenu en vigueur pour une période prolongée, des rappels fréquents doivent être diffusés au public; la fréquence sera déterminée par l'équipe d'intervention.

Directives précises en cas d'avis d'ébullition de l'eau et instructions sur la manière de faire bouillir et de désinfecter l'eau

L'eau destinée à la consommation, sous forme de glaçons ou de boissons chaudes ou froides, à la préparation des aliments, au lavage de fruits et de légumes, et à l'hygiène dentaire doit être bouillie. Cette mesure est particulièrement importante dans le cas des préparations pour nourrissons (Santé Canada, 2005), pour lesquelles l'eau devrait d'ailleurs toujours être bouillie. Il faut également recommander aux personnes souffrant de déficit immunitaire grave de discuter des risques avec leur médecin et des moyens de remédier à ces derniers, comme toujours faire bouillir l'eau (Juranek, 1995; Working Group on Waterborne Cryptosporidiosis, 1997). S'il est impossible de faire bouillir l'eau, les autorités locales en matière de santé publique ou les autres autorités compétentes donneront des directives pour la désinfection de l'eau ou l'utilisation d'une source d'approvisionnement de rechange sécuritaire.

Des études ont révélé que le fait d'amener l'eau à forte ébullition et de la laisser bouillir une minute rend inactifs les microorganismes pathogènes d'origine hydrique (Harp et coll., 1996). L'eau peut être bouillie dans une bouilloire électrique, dans un four à micro-ondes¹ ou sur une cuisinière, dans un contenant résistant à la chaleur. L'eau doit ensuite être refroidie et versée dans un contenant propre, puis réfrigérée jusqu'à son utilisation. À une altitude de plus de 2000 m, l'eau bout à une température légèrement inférieure; il faut donc la laisser bouillir au moins deux minutes pour que tous les organismes pathogènes soient éliminés.

Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de faire bouillir l'eau du robinet pour les autres usages domestiques, comme faire la lessive, laver la vaisselle ou prendre un bain ou une douche. Si aucune éclosion n'est signalée, les vêtements et la vaisselle peuvent être lavés à l'eau du robinet, qu'il s'agisse d'un lavage à la main ou à la machine. Il est également acceptable de se laver les mains à l'eau du robinet, en utilisant une bonne technique de lavage, c'est-à-dire en frottant bien toutes les parties de la main à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. Les adultes, adolescents et enfants plus vieux peuvent prendre une douche ou un bain, ou se laver avec l'eau du robinet, mais ils doivent s'abstenir d'en avaler. Quant aux nourrissons et aux tout-petits, il faut faire leur toilette à l'éponge.

¹ Si l'eau est bouillie dans un four à micro-ondes, il est conseillé de placer une baguette de verre ou un bâtonnet en bois ou en plastique dans le contenant, pour éviter la formation d'eau surchauffée (c.-à-d. chauffée au-delà de son point d'ébullition sans qu'il y ait formation de vapeur).

En cas d'éclosion d'origine hydrique, il peut être indiqué d'aviser le public de prendre des précautions supplémentaires pour le bain, la douche, le lavage des mains et de la vaisselle. En général, il incombe aux autorités sanitaires locales d'établir des critères relativement à l'eau utilisée pour le bain ou la douche. Pour ce faire, les *Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada* (Santé et Bien-être social Canada, 1992) peuvent être utilisées. Selon ces *Recommandations*, un échantillon unitaire de 100 mL ne devrait pas contenir plus de 200 *E. coli*. Si la source de contamination est connue et qu'il s'agit d'eaux usées d'origine humaine, les autorités sanitaires locales peuvent aviser les citoyens de faire leur toilette à l'éponge. La méthode à privilégier pour se désinfecter les mains pendant une éclosion confirmée demeure l'utilisation d'une bonne technique de lavage à l'eau du robinet, suivie de l'application d'un gel désinfectant pour les mains contenant plus de 60 % d'alcool ou de la friction des mains avec une solution contenant de 65 à 95 % d'alcool (Kampf et Kramer, 2004). Les désinfectants à base d'alcool doivent être appliqués sur toutes les parties de la main, jusqu'à ce que ces dernières soient sèches. Il faut éviter de se sécher les mains à l'aide d'une serviette. Pour laver la vaisselle à la main, il faut : 1) la laver et la rincer à l'eau chaude du robinet; 2) la faire tremper dans une solution diluée d'eau de Javel inodore à usage domestique (20 ml d'eau de Javel dans 10 l d'eau) et 3) la laisser sécher à l'air pendant au moins quatre heures (Robertson et coll., 1992). Les trois étapes sont essentielles pour éliminer l'ensemble des agents pathogènes susceptibles de se trouver dans l'eau du robinet. En revanche, les lave-vaisselle fonctionnant à l'eau chaude et munis d'un cycle de séchage désinfectent la vaisselle. Ces précautions devraient réduire à la fois le risque de dissémination de maladies et la nécessité de faire bouillir l'eau du robinet, limitant ainsi le risque de se brûler ou de s'ébouillanter gravement. Mentionnons que les animaux domestiques peuvent eux aussi être porteurs d'agents pathogènes d'origine hydrique et les transmettre aux humains (Working Group on Waterborne Cryptosporidiosis, 1997). Il est donc recommandé de donner de l'eau bouillie aux animaux de compagnie pendant une éclosion.

A.3 Conditions pour l'annulation d'un avis d'ébullition de l'eau

Les critères pour l'annulation d'un avis d'ébullition de l'eau doivent inclure la résolution du problème de contamination à l'origine de l'émission de l'avis. En général, les avis d'ébullition de l'eau sont annulés dans les circonstances qui suivent :

- Si l'avis a été émis en raison de problèmes liés aux conditions opérationnelles, il est annulé lorsque la défektivité relative au traitement, à la distribution ou aux conditions d'opération a été corrigée et qu'une quantité suffisante d'eau a circulé dans le réseau de distribution, y compris dans la plomberie des immeubles, pour éliminer tout résidu d'eau contaminée.
- Si l'avis a été émis par suite de facteurs indicatifs d'une eau de pauvre qualité, il est annulé dès que la turbidité, la numération de particules ou les résidus de désinfectants de l'eau traitée sont revenus à des niveaux acceptables, fixés par l'équipe d'intervention en cas d'incident, et que les résultats d'analyse de deux échantillons bactériologiques prélevés à au moins 24 heures d'intervalle sont négatifs.

En cas d'éclosion, les avis sont habituellement annulés lorsque les deux critères susmentionnés sont respectés et que les travaux de surveillance révèlent que l'incidence de la maladie dans la collectivité est revenue à la normale. En raison des périodes d'incubation prolongées et de la propagation secondaire de certains pathogènes, de nouveaux cas de maladie

peuvent se déclarer après la fin de la période de contamination. En revanche, l'absence de nouveaux cas peut être interprétée comme une indication que la population respecte l'avis d'ébullition de l'eau, plutôt que comme une preuve que le problème à l'origine de l'émission de l'avis est réglé. D'autres conseils sur les mesures à prendre en cas de détection d'*E. coli* dans l'eau potable, y compris en ce qui concerne l'annulation d'avis d'ébullition de l'eau, peuvent être consultées en annexe.

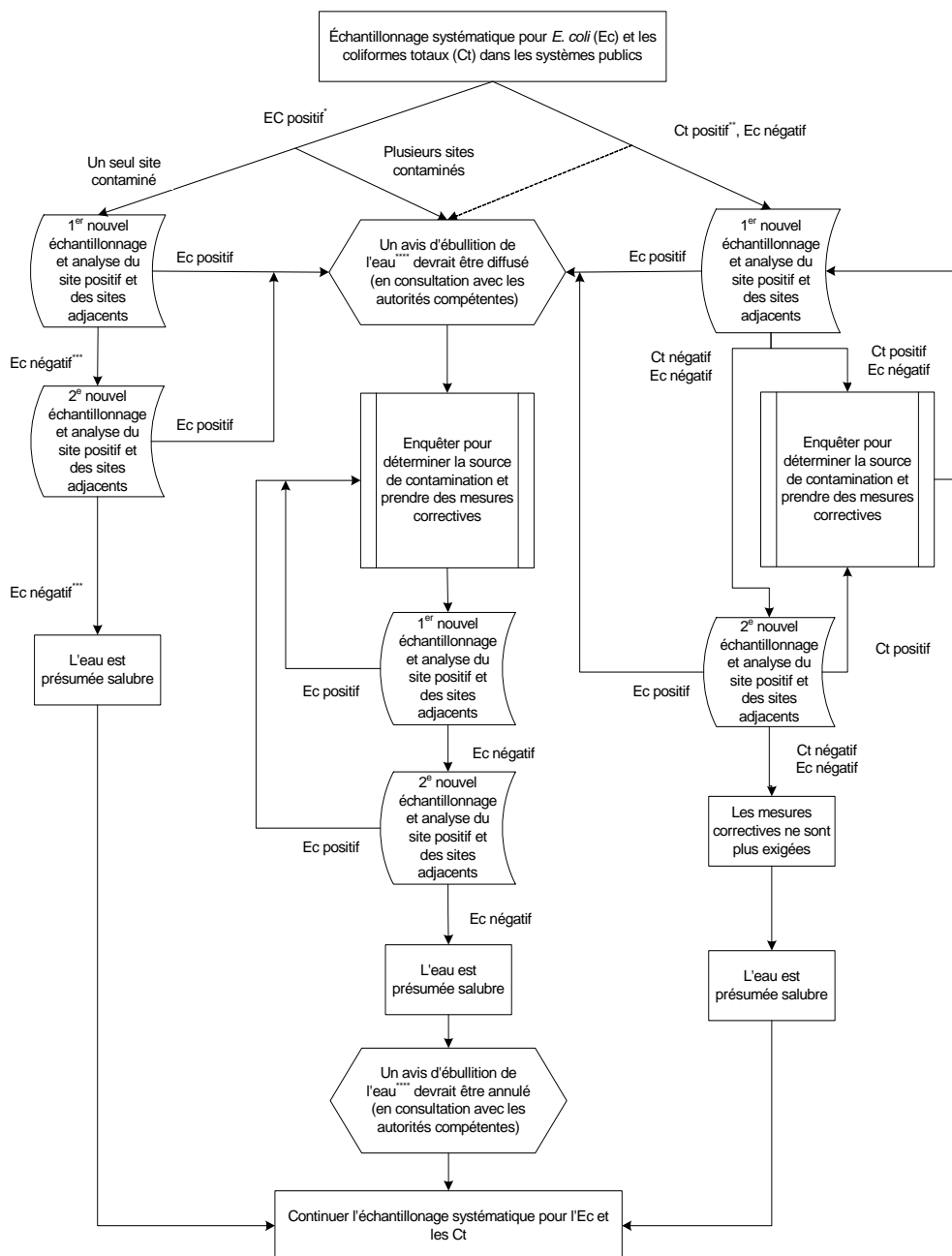
A.4 Autres avis sur la qualité de l'eau potable

En cas de contamination chimique ou radiologique il faudra peut-être consulter d'autres documents de conseils sur les mesures à prendre concernant l'eau potable. Pour obtenir des conseils sur la marche à suivre dans ces cas particuliers, consulter les *Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis de non-consommation de l'eau potable en situation d'urgence* de Santé Canada (2009).

Partie B - Renseignements supplémentaires

B.1 Arbres décisionnels

Analyse microbiologique régulière de l'eau des systèmes publics



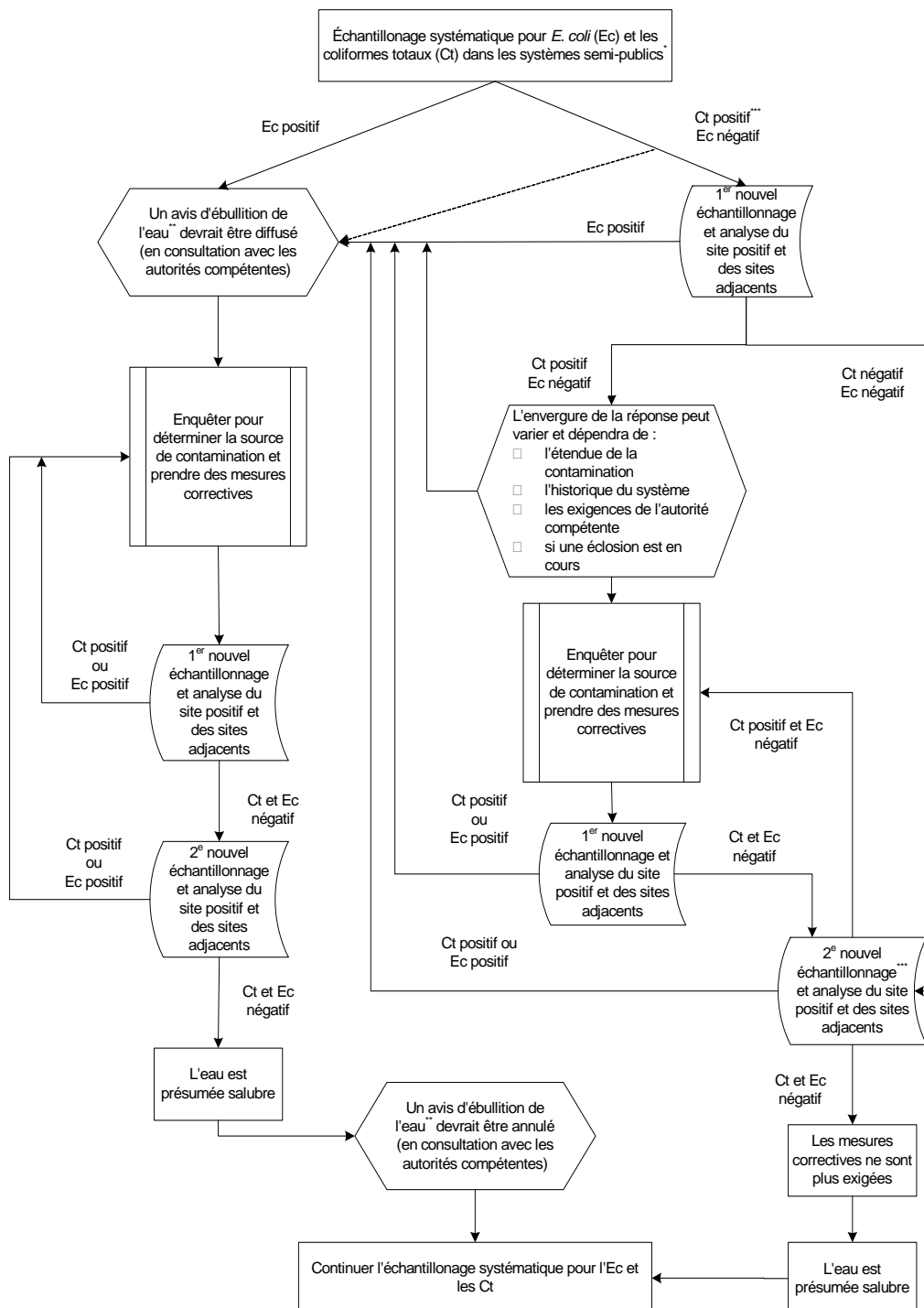
* Un avis d'ébullition de l'eau peut être diffusé si un seul site est contaminé dépendant de l'autorité compétente.

** Un avis d'ébullition de l'eau peut être diffusé après avoir obtenu un résultat positif pour les coliformes totaux, sans la présence d'*E. coli*, si l'autorité compétente le juge nécessaire.

*** Si l'on détecte la présence de coliformes totaux dans un échantillon au cours d'un nouvel échantillonnage pour *E. coli*, il faut suivre le processus de décision recommandé lorsqu'un échantillon donne des résultats positifs pour les coliformes totaux en l'absence d'*E. coli* (côté droit de l'arbre décisionnel).

**** Dépendant de l'autorité compétente, un "ordre d'ébullition de l'eau" peut être diffusé au lieu de, ou en même temps, qu'un "avis d'ébullition de l'eau".

Analyse microbiologique régulière de l'eau des systèmes semi-publics



* Les systèmes privés (par ex., un puits individuel desservant un foyer rural) sont responsables de la qualité microbiologique de l'eau du système. Cependant, les autorités sanitaires doivent être prêtes à offrir leurs conseils quant aux mesures correctives à apporter, le cas échéant.

** Dépendant de l'autorité compétente, un "ordre d'ébullition de l'eau" peut être diffusé au lieu de, ou en même temps, qu'un "avis d'ébullition de l'eau".

*** Un avis d'ébullition de l'eau peut être diffusé sur la base d'un seul résultat positif de Ct, si l'autorité compétente le juge nécessaire.

B.2 Références

Conseil canadien des ministres de l'environnement (2004). De la source au robinet : Guide d'application de l'approche à barrières multiples pour une eau potable saine, document conjoint du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable et du Groupe de travail de la qualité de l'eau du CCME, le Conseil, Winnipeg (Manitoba). (www.ccme.ca/assets/pdf/mba_guidance_doc_f.pdf)

Harp, J. A.; Fayer, R.; Pesch, B.A. et Jackson, G. J. (1996). Effect of pasteurization on infectivity of *Cryptosporidium parvum* oocysts in water and milk. *Appl. Environ. Microbiol.*, 62 (8), p. 2866-2868.

Juranek, D.D. (1995). Cryptosporidiosis: sources of infection and guidelines for prevention. *Clin. Infect. Dis.*, 21 (Suppl), p. S57-S61.

Kampf, G.R. et Kramer, A. (2004). Epidemiologic background of hand hygiene and evaluation of the most important agents for scrubs and rubs. *Clin. Microbiol. Rev.*, 17 (4), p. 863-893.

Robertson, L.J.; Campbell, A.T. et Smith, H.V. (1992). Survival of *Cryptosporidium parvum* oocysts under various environmental pressures. *Applied and Environmental Microbiology*, vol. 58, n° 11., p. 3494-3500.

Santé Canada (2004). Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada – documentation à l'appui – Les protozoaires : la *Giardia* et le *Cryptosporidium*. Document du Bureau de la qualité de l'eau et de la santé, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Ottawa (Ontario). (www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/protozoa/index-fra.php)

Santé Canada (2005). La nutrition du nourrisson né à terme et en santé - Énoncé du groupe de travail mixte suivant : Société canadienne de pédiatrie, Les diététistes du Canada et Santé Canada, ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario). (www.hc-sc.gc.ca/fn-an/pubs/infant-nourrisson/nut_infant_nourrisson_term_f.html)

Santé Canada (2006). Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada - document technique – *Escherichia coli*. Document du Bureau de la qualité de l'eau et de la santé, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Ottawa (Ontario). (www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/escherichia_coli/index-fra.php)

Santé Canada (2009). Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada : Conseils concernant l'émission et l'annulation des avis de non-consommation de l'eau potable en situation d'urgence, Bureau de l'eau, de l'air et des changements climatiques, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Ottawa (Ontario).

Santé et Bien-être social Canada (1992). Recommandations au sujet de la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives au Canada, ministre des Approvisionnements et Services Canada, Ottawa (Ontario).

(www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/water-eau/recreat/index-fra.php)

Working Group on Waterborne Cryptosporidiosis (1997). Cryptosporidium and water: A public health handbook. American Water Works Association. Denver (Colorado).